



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Ville d'Angoulême / Associations sportives - Conventions
d'objectifs pour la saison sportive 2016/2017 - Versement de
subventions d'un montant supérieur à 23 000 €**

DE20161212_27	Conseil municipal du 12 décembre 2016
Rapporteuse : Bernadette FAVE	Télétransmise à la Préfecture le 15 DEC. 2016 Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)


Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

**Ville d'Angoulême / Associations sportives -
Conventions d'objectifs pour la saison sportive
2016/2017 - Versement de subventions d'un
montant supérieur à 23 000 €**

Sports
id : 1659

Conseil municipal
12 décembre 2016

27

Rapporteuse : Bernadette FAVE

Par délibération n°36 du Conseil Municipal du 21 mars 2016, la Ville a conclu avec les associations sportives des conventions annuelles d'objectifs afin de fixer les engagements respectifs des associations et de la collectivité pour l'année 2016. Or au regard du fonctionnement du sport de haut niveau, il est plus cohérent de contractualiser avec les clubs sur la saison sportive. Ainsi les versements effectués en 2016 pour l'Angoulême Charente Football Club, l'Angoulême Charente Handball et Soyaux Angoulême XV Charente correspondent au soutien de la Ville pour le début de la saison 2016/2017.

Il convient donc de passer de nouvelles conventions d'objectifs en précisant le montant de l'aide financière de la Ville pour la fin de la saison sportive (équivalant au 1^{er} semestre 2017).

Par la suite, pour la saison sportive 2017/2018 de nouvelles conventions seront établies à compter du 1^{er} juillet 2017.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé :

- d'approuver l'octroi des subventions aux associations suivantes :

30 000 € pour Angoulême Charente Football Club,

30 000 € pour Angoulême Charente Handball

50 000 € pour Soyaux Angoulême XV Charente

- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les trois conventions d'objectifs pour la saison sportive 2016/2017

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Angoulême Charente Football Club Patrick Bourgoin
(ACFC) -

Jean-Pol Gatellier

Gérard Marquet

- Angoulême Charente Handball -

Laïd Bouazza

Patrick Bourgoin

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
12 décembre 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Li
Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

